RÉSERVE **FORESTIÈRE** DU VALLON DE **CHALIN**

Par Roland Tagan, conseiller communal en charge de la Bourgeoisie

Un projet a été lancé par le triage forestier des Dents du Midi pour la création d'une réserve forestière dans le vallon de Chalin, sur la commune de Val-d'Iliez. Le périmètre proposé représente 384 hectares de forêt. Une partie des parcelles concernées appartenant à la Bourgeoisie, le projet nécessite l'accord de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

Qu'est-ce qu'une réserve forestière ?

- Abandon dans un secteur défini et pour une durée déterminée (de 50 à 99 ans), de l'exploitation forestière dans un but de production de bois ou de protection contre les dangers naturels.
- Ne pas confondre avec une réserve naturelle (type d'aire protégée, plus ou moins intégralement, par un règlement et diverses procédures et moyens physiques et de surveillance).

Quels sont les différents types de réserve forestière ?

- Réserve forestière sans interventions But: favoriser l'évolution naturelle de la forêt, en particulier sa phase de vieillissement, qui profite notamment aux insectes se nourrissant du bois mort et aux pics.
- Réserve forestière **avec** interventions ciblées en faveur de la biodiversité et du paysage
 Buts: favoriser certaines espèces rares ou emblématiques (tétras-lyre, gélinotte, bécasse, etc.) au moyen d'interventions sylvicoles ciblées, telles que des soins aux lisières, des éclaircies dans les forêts denses de résineux, la mise en lumière de zones humides et maintenir des paysages traditionnels (par exemple, des pâturages boisés).

Le projet de Chalin intègre ces 2 types de réserve forestière.

Qu'est-ce qui est interdit et autorisé dans le périmètre d'une réserve forestière ?

- Abandon de l'exploitation sylvicole en réserve forestière sans interventions ; exploitation ciblée pour les objectifs de biodiversité et de paysage dans les secteurs avec interventions.
- Les activités courantes en forêt (chasse, pêche, cueillette, promenade, etc.) restent autorisées et soumises aux législations y relatives.
- Les arbres menaçant ou obstruant les infrastructures (routes, sentiers, captages, etc.) ou les cours d'eau peuvent être traités et/ou évacués.

Pour notre Bourgeoisie, la mise en réserve de ces parcelles est intéressante car il s'agit de forêt non protectrice, sans aucun accès pour l'exploitation et avec des bois de mauvaise qualité.

Pour cette mise en réserve, l'accord des propriétaires est nécessaire afin de pouvoir établir un contrat de prestation avec le Canton et la Confédération. La décision de la mise en réserve forestière des deux parcelles bourgeoisiales situées dans le vallon de Chalin sera donc soumise pour approbation à l'assemblée primaire bourgeoisiale le 3 juin prochain.

Compensation financière

La Bourgeoisie de Troistorrents possède deux parcelles dans ce périmètre, pour une surface de 60 hectares au total.

L'estimation relative à la compensation financière versée au propriétaire liée à la perte d'exploitation sera de :

- > CHF 30.- /ha/an pour les surfaces de réserve sans interventions.
- > CHF 20.- /ha/an pour les surfaces de réserve avec interventions.

Réserve forestière de Chalin

Plan de situation générale Situation 1 : 25'000



